

## CAPITAINE

DU

## GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE



### AVIS AUX USAGERS N°35/2024

---=0=---

#### MESURES PREVENTIVES ET DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE ET D'EPISODE DE VENT SOUTENU

Nous rappelons ci-dessous aux usagers, les mesures et dispositions à adopter dans les limites administratives du **GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE** en cas d’alerte cyclonique pour la période allant du 1er juin au 30 novembre, en plus de celles de l’arrêté N°013 CAB/SIDPC du 21/09/2021 : « DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC DE LA GUADELOUPE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES ».

En cas d’arrêt des opérations commerciales sur les terminaux, les manutentionnaires sont informés par un avis aux usagers émis par la capitainerie.

Les agents chargés des visites de sûreté n’autorisent plus l’accès au terminal aux personnes non autorisées.

## A/ PHASES D'ALERTE EN CAS DE PHENOMENE CYCLONIQUE

Niveaux d'alerte	Délais	Diffusion des bulletins par Météo France à minima	Mesures
<b>JAUNE</b>	Menace potentielle dans un délai de 48h/72h Danger encore imprécis	6h/12h/17h/23h	<b>Soyez attentif</b>  Elles consistent à une vérification et un inventaire des matériels qui seraient nécessaires en cas de détérioration de la situation (moyens de communication, réserves, etc.)
<b>ORANGE</b>	Menace se précise dans un délai de 24h/36h Danger probable et impact modéré important	Bulletins toutes les 6 heures	<b>Finissez vos préparatifs</b>  Les mesures visent : • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (rouge), • Soit à se prémunir des effets d'un cyclone d'intensité faible/modéré ou passant à distance
<b>ROUGE</b>	Menace probable dans un délai de 6 à 18h Impact majeur ou très important	Bulletins toutes les 3 heures (exep. 6h)	<b>Intégrez vos abris</b>  Les mesures visent : • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (violet), • Soit à affronter des effets importants d'une tempête tropicale forte ou d'un ouragan passant à distance. • Activer tous les dispositifs de crise et mettre en alerte les services de secours
<b>VIOLET</b>	Menace imminente dans un délai de 3h/6h Impact important	Bulletins toutes les 3 heures	<b>Confiner-vous</b>
<b>GRIS</b>	Impact principal terminé	Bulletin toutes les 6 heures	<b>Restez prudents</b>  Selon la gravité des conséquences du passage du phénomène, les mesures consistent à : • Favoriser l'intervention des secours, • Organiser la reprise des déplacements et de l'activité économique, • Préserver la population dans la phase de sortie du confinement, • Désactiver progressivement les dispositifs de gestion de crise.

## B/ GENERALITES

Tous navires et unités flottants qui, pour une raison ou une autre, stationnent sur le plan d'eau du port ou le long d'un quai, durant le passage d'un cyclone, restent dans tous les cas seuls responsables des conséquences qui en résultent.

Leurs armateurs, affréteurs ou propriétaires ne peuvent faire valoir une quelconque limitation de responsabilité en cas de dommages aux installations du port ou à ses profondeurs.

## C/ LES CONSIGNES A RESPECTER

NIVEAU DE VIGILANCE		CONSIGNES	
<b>Jaune</b>	<b>Menace potentielle dans un délai de 48h/72h</b> Danger encore imprécis	<b>NAVIRES ET UNITES FLOTTANTS ARMES</b>	Renforcement du dispositif d'amarrage et de défenses propre aux navires sous la responsabilité du capitaine ou patron.
		<b>NAVIRES ET UNITES FLOTTANTS DESARMES (ou armés mais non en état de prendre la mer)</b>	Dès la prévision de vents soutenus supérieurs à 30 nœuds, les Capitaines, patrons ou propriétaires de ces unités (y compris engins de servitude et de travaux), désarmés (ou armés mais non en état de prendre la mer), doivent se mettre en rapport avec la capitainerie afin de convenir des dispositions à prendre.
		<b>NAVIRES AU MOUILLAGE SUR COFFRE</b>	<p>Seuls les navires dont les appareils propulsifs sont en bon état de marche seront autorisés à s'amarrer sur leur coffre.</p> <p>Les capitaines de navires au mouillage devront prendre toutes les mesures pour la conservation de leur unité et des installations portuaires.</p> <p>Avant l'arrivée des premiers vents soutenus, l'équipage doit être au poste de manœuvre, les moteurs/machines en fonctionnement.</p> <p>Les navires ne sont pas autorisés à s'amarrer sur coffre dès lors que les efforts liés au vent et aux vagues sont proches des limites de rupture de leurs taquets/bittes et de la tenue des corps-morts.</p> <p>Ils doivent alors appareiller et quitter le port dans les conditions fixées par la capitainerie</p>

<b>Orange</b>	<b>Menace se précise dans un délai de 24h/36h</b> Danger probable et impact modéré ou important	<b>QUAIS ET TERRE- PLEINS</b>	<p>Les clients désignent un représentant, interlocuteur, de la direction des activités portuaires pour le suivi des actions qui seront mises en œuvre aux autres phases.</p> <p>Sur les espaces amodiés (terre-pleins...), tous les objets pouvant se transformer en projectiles doivent être enlevés.</p>
		<b>NAVIRES ET UNITES FLOTTANTS ARMES</b>	<p>La capitainerie contacte les agents ou les capitaines par courriels et/ou téléphone leur demandant de se tenir prêt à appareiller</p> <p>L'officier de service lors de sa ronde demande aux navires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de veiller les canaux 12 et 16 ;</li> <li>• de vérifier le renforcement de leurs amarres et défenses ;</li> <li>• et d'être parés à manœuvrer sur ordre de la capitainerie.</li> </ul> <p>Tout capitaine ou patron de navire dont le port d'attache est situé à Pointe-à-Pitre qui estime ne pas pouvoir appareiller sur ordre de la capitainerie, doit en rendre compte, justifier de son incapacité sans délai et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la conservation de son unité et des installations portuaires notamment : équipage au poste de manœuvre moteur, machine en état de fonctionner, renforcement de l'amarrage et de son propre dispositif de défenses.</p> <p>Les capitaines des navires à passagers et de fret ayant Pointe à Pitre comme port base ou d'attache doivent préciser à la capitainerie leur destination de mise à l'abri lors de leur départ.</p>
		<b>NAVIRES ET UNITES FLOTTANTS DESARMES</b>	<p>Les embarcations, vedettes et petites unités doivent être mises à terre et solidement saisies sous la responsabilité de leur propriétaire</p>

	<b>BASSE TERRE</b>	<p>L'agent de Basse-Terre organise à la demande de la Capitainerie et sous la responsabilité des capitaines, patrons ou propriétaires, les départs dès la phase « ORANGE » et/ou dès la survenance de forte houle ou de vent supérieur à 30 nœuds.</p> <p>L'appontement flottant pour les vedettes à passagers sera enlevé.</p>
	<b>FOLLE ANSE</b>	<p>L'agent de FOLLE-ANSE organise à la demande de la capitainerie et sous la responsabilité des capitaines, patrons ou propriétaires, les départs dès la phase « ORANGE » et/ou dès la survenance de forte houle ou de vent supérieur à 30 nœuds.</p> <p>L'accès à l'appontement sucrier est interdit.</p>
	<b>QUAIS ET TERRE- PLEINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bennes à ordures mises à disposition des navires doivent-être enlevées.</li> <li>- Les représentants des clients se tient disponible pour une ronde du site dès l'annonce de l'heure prévisionnelle du déclenchement de la vigilance rouge. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les marchandises craignant les intempéries ou pouvant être emportées par le vent et/ou les flots, doivent, être abritées sous hangar ou dans des conteneurs sécurisés.</li> <li>- Les conteneurs en dépôt sur la zone de marchandises dangereuses qui n'ont pas pu être restitués à leur propriétaire seront protégés par des conteneurs pleins.</li> <li>- Le parc de conteneurs vides doit être organisé conformément aux plans de sécurisation fournis en début de saison cyclonique. Ils doivent être correctement fermés, regroupés en block stow et entourés de conteneurs pleins, disposés à au moins 45 mètres du bord à quai. La hauteur des piles étant limitée à quatre (4) conteneurs.</li> <li>- Par mesure de prévention, le positionnement de vides en block stow sur le terre-plein 11 n'est pas autorisé.</li> </ul> </li> </ul>

		<p><b>HANGARS &amp; ALGECOS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les portes des hangars, des algécos et autres bâtiments doivent être fermées, avec barres et autres dispositifs de sécurité prévus à cet effet améliorant leur solidité. Tout dispositif de fermeture présentant une quelconque faiblesse est signalé sans délai au GPMG.</li> </ul>
<p><b>Rouge</b></p>	<p><b>Menace probable dans un délai de 6 à 18h</b> Impact majeur ou très important</p>	<p><b>QUAIS ET TERRE- PLEINS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les appareils à grains et à sucre, doivent être saisis en utilisant les aménagements de mise en sécurité prévus à cet effet.</li> <li>- Les engins de manutention doivent être groupés et saisis de telle façon que les plus lourds protègent les plus légers.</li> <li>- Les remorques portuaires doivent être regroupées et éloignées, au-delà de 50 mètres, du bord à quai.</li> <li>- Les représentants des clients préviennent le responsable GPMG du site concerné, de leur départ et de celui de l'ensemble de leur personnel.</li> <li>- Le responsable du parc OPERA fournira au responsable d'exploitation du GPMG le nombre et la liste exhaustive (par numéro) des conteneurs vides présents sur le parc à son départ du site.</li> </ul>

	<p><b>APPAREILLAGE DES NAVIRES</b></p>	<p><u>Le bulletin de suivi de Météo France transmis par la Préfecture est la référence pour toute prise de décision quant aux mesures de sauvegarde des installations portuaires.</u></p> <p><b>ARRET DES OPERATIONS COMMERCIALES</b></p> <p>La Capitainerie tient informée par courriel les agents maritimes de la décision d'arrêter les opérations commerciales. Elle invite les consignataires des navires stationnés aux quais 12 – 13 et 14, à contacter leur(s) capitaine(s) afin qu'il(s) prenne(nt) toutes les dispositions en vue d'un appareillage une heure après cet arrêt.</p> <p>En raison des données du constructeur, la Direction des Activités Portuaires fait cesser les opérations aux portiques dès que le « bulletin de suivi » annonce des vents soutenus supérieurs ou égaux à 70 km/h (37 nœuds).</p> <p>Dès l'heure fixée pour l'appareillage des navires atteinte, elle procède au brochage des portiques.</p> <p><b>SITUATION DES AUTRES NAVIRES</b></p> <p>Les navires qui se trouvent aux quais autres que ceux cités supra peuvent continuer leurs opérations commerciales. Ils devront se tenir prêts à appareiller à l'heure fixée par la Capitainerie.</p>
	<p><b>VENTS ET RAFALES A PARTIR DE 90KM/H (50 nœuds)</b></p>	<p><b>Dès l'heure fixée par la capitainerie pour l'appareillage des navires ou dès lors que le « bulletin de suivi » annonce des vents en rafales de 90 km/h et plus, la Capitainerie émet, quel que soit le niveau de vigilance, un avis aux usagers demandant à tous les navires de quitter le port.</b></p> <p><b>Les conditions et l'ordre d'appareillage des navires se font en collaboration entre la Capitainerie et le Pilotage.</b></p>

<b>Gris</b>	Impact principal terminé	<b>RETOUR A QUA</b>	<p>Pour la sécurité de la navigation et des profondeurs des eaux du port, aucun navire ne sera autorisé à entrer au port tant que l'autorité investie du pouvoir de police n'en aura pas donné l'ordre à la capitainerie.</p> <p>Le retour à quai des navires qui n'ont pas achevé leurs opérations commerciales et l'entrée de ceux qui effectuent leur première touchée se fera en concertation entre la Capitainerie et le Pilotage.</p> <p>La Capitainerie tiendra informés les agents consignataires de l'ordre d'entrée de leur(s) navires(s).</p>
-------------	--------------------------	---------------------	--

A Pointe-à-Pitre, le 28/06/2024

Le Commandant du Port

  


Michel ALPHONSE

## ANNEXE 1

### **PROCEDURE D'ARRET des opérations commerciales pour les navires sous portiques**

(Activable à partir de la pré-alerte de vigilance rouge)

#### **Ordonnée par l'Autorité Portuaire**

- En fonction de l'heure prévisionnelle de passage en vigilance rouge (pré-alerte), l'Autorité Portuaire décide de l'heure de l'arrêt des opérations commerciales (fin de la manutention aux portiques) ;
- La capitainerie envoie un mail aux agents maritimes concernés, au pilotage, au remorquage, au lamanage précisant cette heure de fin des opérations commerciales ;
- La capitainerie fixe à 1h après l'heure de fin des opérations commerciales le départ des navires ;
- Au cas où plusieurs navires sont à quai, la capitainerie fixe, en lien avec le pilotage et le remorquage, l'ordre d'appareillage des navires ;
- Les agents maritimes et les manutentionnaires adaptent les opérations commerciales pour respecter l'heure de départ ;
- Les agents chargés des visites de sûretés n'autorisent plus l'accès au terminal, aux personnes non autorisées ;
- Mise en œuvre de la procédure de brochage des portiques ;
- Dans l'hypothèse du passage d'un phénomène dans la nuit, l'arrêt des opérations commerciales peut avoir lieu de manière anticipée.

## ANNEXE 2

### PROCEDURE D'ENTREE ET DE SORTIE DES NAVIRES AUX QUAIS PORTIQUES

Pour les navires présentant des difficultés de manœuvre, une concertation entre la capitainerie, le pilotage, les agents consignataires et les manutentionnaires aura lieu, dès lors que le bulletin de suivi des risques météorologiques établi par Météo France pour le grand port maritime de la Guadeloupe, indiquera dans la zone d'évitage de Pointe-à-Pitre, des vents de 15 nœuds et plus (jour J+1). Elle aura pour objectif d'analyser les conditions de départ ou d'entrée des navires.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- La direction du vent ;
- La tendance des vents (augmentation/fraîchissement – diminution/fléchissement)
- L'enfoncement du navire (tirant d'eau fort/faible) ;
- La voilure (chargement en pontée) ;
- L'environnement à quai (présence ou non d'un autre navire sous portiques) ;
- Les remorqueurs disponibles.